

DÉLIBÉRATION N°2021-61

ORCHESTRE DANS LES LYCÉES

Le mercredi 8 décembre 2021 à 10h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD –
Josy CHAMBON - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Sophie JOISSAINS –
Michel KELEMENIS - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI -
Elodie PRESLES – Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Chantal EYMELOUD a donné sa procuration à Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Bruno GENZANA a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Virginie PIN a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts d'Arsud et intégration de l'Arcade,

VU la délibération de ce jour portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Considérant :

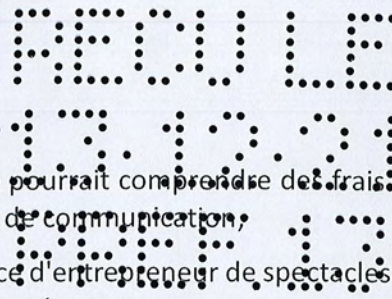
- Que la Région est un partenaire historique des orchestres régionaux auxquels elle apporte un financement important,
- Qu'il entre dans les missions d'Arsud d'inciter les principaux outils culturels financés par la Région à participer aux priorités régionales d'aménagement du territoire ainsi qu'à la recherche de nouveaux publics,



- Que les orchestres régionaux peuvent développer des parcours de découverte artistique et des temps de résidences de création dans des lycées, et proposer des concerts éducatifs pour les publics jeunes et notamment des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud co-organise l'opération « Orchestre dans les lycées » avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Citoyenneté et la Direction de la Culture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Qu'Arsud organise et accompagne techniquement les résidences de création et de répétition d'orchestres dans les lycées de la région. Ces résidences seront effectuées par des formes modulables et légères des orchestres (solo, duo, trio, quatuor, quintette, sextuor, septuor, octuor, nonette, dixtuor...), tout en gardant la possibilité de mobiliser les orchestres complets pour la réalisation de l'opération,
- Qu'Arsud puisse également organiser des temps de résidences avec des ensembles musicaux de la région, et dans ce cadre, prendre en charge l'ensemble des coûts de résidence (production et masse salariale des artistes et techniciens, frais de transport, de restauration, d'hébergement, frais annexes...),
- Qu'à l'issue de la résidence, Arsud co-organise des représentations pour le public lycéen, également ouvertes au grand public, dans un réseau de salles partenaires (salles communales, salles conventionnées et labellisées) en proximité des établissements scolaires,
- Qu'Arsud prenne en charge les droits d'auteurs,
- Qu'Arsud prenne en charge les coûts liés à la création et à l'impression de cartons d'invitation aux concerts publics, de contremarques numérotées ainsi que les éventuels programmes des soirées,
- Qu'Arsud, dans le cadre d'un contrat avec les salles partenaires, puisse prendre en charge ou participer aux frais d'accueil des publics et de sécurité,
- Qu'Arsud prenne en charge la fourniture d'un catering pour les musiciens et les élèves participant au spectacle, ainsi que les repas pour les lycéens participants aux représentations le soir des concerts,
- D'autoriser l'embauche de personnels intermittents ou vacataires pour compléter les équipes techniques permanentes d'Arsud lors du montage et démontage des résidences dans les lycées,
- De déroger au régime forfaitaire de base concernant l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration liés à la présence d'agents d'Arsud (permanents ou non, intermittents, etc) et des membres du Conseil d'Administration sur l'opération en prenant en charge les frais réels sur présentation de justificatifs avec un plafonnement à 100€ par nuitée (petit-déjeuner compris) et 25€ TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de « Orchestre dans les lycées » si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du



dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,

- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires,
- Dans le cadre des actions culturelles, une réflexion sur de nouvelles orientations sera menée en 2022.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 08 décembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE